

Questions au Feuilleton

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je ne suis pas sûr que tous aient reçu cet index et si des députés ne l'ont pas reçu, j'espère qu'on le distribuera à tout le monde.

Mme le Président: Je suis désolée, je croyais que l'index était prêt. Il le sera dans trois ou quatre jours et tous les députés vont le recevoir.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4559 et 4567.

[Texte]

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Question n° 4559—**M. Thomson:**

1. Les obligations d'épargne du Canada à intérêt composé sont-elles les seules que l'on puisse acheter par voie de retenues sur le traitement et, le cas échéant, pourquoi?

2. Quel est le pourcentage des ventes d'obligations à intérêt composé et d'obligations entièrement nominatives?

3. Quel pourcentage d'obligations à intérêt composé est vendu après un an?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): 1. Oui. Les obligations d'épargne du Canada à intérêt régulier ne sont pas offertes selon ce mode d'achat parce que la Banque du Canada doit recevoir les renseignements sur leur immatriculation au plus tard en août de chaque année afin d'assurer la livraison à temps de près de deux millions de chèques d'intérêt le 1^{er} novembre. Les obligations achetées selon le mode d'épargne sur le salaire ne sont pas immatriculées tant que l'acheteur n'a pas fini de les payer, ce qui se produit habituellement en octobre. Toutefois, les acheteurs peuvent échanger en tout temps des obligations à intérêt composé contre des obligations à intérêt régulier.

2. Dans le cas des émissions 32 à 36 inclusivement, les obligations à intérêt composé représentaient en moyenne 48 p. 100 des ventes totales et ce pourcentage variait entre 42 et 61 p. 100.

3. On a supposé que la question portait sur les obligations rachetées un an après la date d'émission. Par conséquent, pour les émissions 32 à 35 inclusivement, la valeur nominale des obligations à intérêt composé rachetées dans les 13 mois suivant la date d'émission représentait en moyenne 40 p. 100 des ventes totales d'obligations à intérêt composé et ce pourcentage variait entre 32 et 55 p. 100. A des fins de comparaison, les obligations à intérêt régulier de ces mêmes émissions rachetées au cours de la même période représentaient en moyenne 41 p. 100 des ventes totales d'obligations à intérêt régulier et ce pourcentage variait entre 27 et 72 p. 100.

LES PRODUITS DE CONFISERIE

Question n° 4567—**M. Hawkes:**

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle écrit au président de l'Association des fabricants de confiserie canadiens, M. E. J. Korhonen, le 14 octobre 1982?

2. Dans sa lettre, M^{me} le ministre a-t-elle demandé aux membres de l'Association de cesser d'importer, de fabriquer et de distribuer certains produits dès que les stocks actuels seraient épuisés et, si oui, a) en vertu de quel pouvoir croit-elle pouvoir faire cette demande, b) comment prévoit-elle donner suite à l'affaire si les membres de l'Association ne cessent pas volontairement d'importer, de fabriquer et de distribuer ces produits?

3. a) A-t-on importé 36,233 tonnes métriques de sucre à confiserie au cours du trimestre qui s'est terminé en septembre 1982 et, si oui, le ministre le sait-elle, b) le ministre songe-t-elle à surveiller ces importations afin de déterminer si l'on suit ses ordres et, si oui, comment?

4. Qu'arrivera-t-il a) aux fabricants canadiens s'ils ne cessent pas d'importer, de fabriquer et de distribuer ces produits, b) aux autres fabricants, non-membres de l'Association, qui poursuivront ces activités, et seront-ils traités différemment?

5. M^{me} le ministre sait-elle que la loi permet l'importation, la fabrication et la distribution de ces produits?

6. M^{me} le ministre sait-elle que les personnes qui reçoivent de telles lettres peuvent se sentir menacées?

7. Cette lettre a-t-elle été envoyée à la suite d'une décision de tout le Cabinet, d'un comité du Cabinet ou du ministre agissant de son propre chef?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui, M^{me} le ministre a écrit à M. E. J. Korhonen, président de l'Association des fabricants de confiserie canadiens, le 14 octobre 1982.

2. Dans sa lettre, M^{me} le ministre a déclaré se préoccuper de plus en plus du fait que la disponibilité de produits de confiserie ressemblant à des pipes, des cigars et des cigarettes pouvait encourager les enfants à prendre une habitude qui en ferait des fumeurs à l'âge adulte, habitude qui crée des risques graves pour la santé.

Elle a donc indiqué au président qu'elle lui serait reconnaissante de bien vouloir prier les membres de l'Association de cesser d'importer, de fabriquer et de distribuer de tels produits dès que les stocks actuels seraient épuisés.

a) M^{me} le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est responsable de la santé des Canadiens et de la mise en œuvre des politiques sanitaires du gouvernement. b) Les responsables du gouvernement devront étudier d'autres options possibles. A cet égard, M^{me} le ministre a donné des directives au personnel de son ministère afin qu'il prépare des options à lui présenter, pour étude.

3. a) Les autorités du gouvernement savent qu'on a importé une quantité considérable de sucre au Canada. b) M^{me} le ministre préfère se fier à la collaboration bénévole du secteur privé.

4. a) Les responsables du gouvernement devront étudier d'autres options possibles. b) Les importateurs et les fabricants canadiens seront priés d'envisager la cessation de telles activités.

5. Oui.

6. M^{me} le ministre ne croit pas qu'un appel à la responsabilité du public constitue une menace.